

## Rapport sur la gestion des RAPO et du contentieux relatifs aux Forfaits Post Stationnement (FPS) pour l'année 2023

Police Municipale  
24-0497

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme nationale de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Mairie de Toulouse, compétente pour réglementer le stationnement et instituer une redevance sur son territoire, a instauré au Conseil Municipal du 12 octobre 2017 un forfait de post-stationnement (FPS) pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'utilisateur recevant un avis de paiement de forfait de post-stationnement pour défaut ou insuffisance de paiement de cette redevance peut le contester et déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Mairie de Toulouse.

En vertu de l'article L. 2333-87, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel conformément au modèle réglementaire prévu à l'article 2333-120-15 annexe II de ce même code, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions rendues par le service contentieux relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de prendre connaissance de l'exercice de cette mission.

Ce rapport met en évidence les différents indicateurs permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité contentieuse y compris les recours effectués auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Le nombre de FPS émis pour l'année 2023 est de 439 231, chiffre en augmentation de 71% par rapport à 2022 (252 600) et le nombre de RAPO traités est de 28 003.

Il est à noter qu'au 16 août 2022, le contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculations (LAPI-VAO) a été mis en œuvre.

Ce dispositif permet un meilleur contrôle du stationnement payant compte tenu du nombre important de places et de quartiers résidentiels s'établissant aujourd'hui respectivement 19 200 places et 54 quartiers et contribue à fluidifier et favoriser la mobilité des toulousains.

Pour mémoire, en 2013 le nombre de places payantes s'élevait à 9 643 places au sein de 25 quartiers résidentiels, tandis qu'en 2017, un an avant la dépenalisation du stationnement payant, ce nombre était de 12 043 places implantées dans 31 quartiers.

Les recours administratifs préalables représentent 6,4% de la totalité des FPS émis ; ce taux est stable par rapport à l'année précédente (6%).

Le nombre de recours dont les avis favorables annulent les FPS s'établit à 22 158. Le taux est de 80%.

Il résulte, d'une part, de l'adaptation des agents en charge du post contrôle, qui nécessite une technicité particulière et, d'autre part, d'un re phasage technique entre les éditeurs des différents logiciels lors de la mise en œuvre du contrôle semi automatisé.

Ces derniers sont désormais résolus avec des perspectives de progrès pour l'année 2024.

Aussi, il apparaît que la part de résidents dans la commune ayant fait un recours est de 48% (contre 52 % de résidents hors commune). Cette part est stable d'une année sur l'autre.

Le tableau, annexé à la présente délibération, synthétise l'ensemble de l'activité du service RAPO/contentieux et permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de celle-ci par rapport à l'année précédente.

Ce rapport permet également d'avoir une vision précise des motifs invoqués par les requérants exerçant leur droit de recours et la décision rendue par le service, suite à l'instruction de celui-ci.

Par ailleurs, cette synthèse de l'activité du contentieux du stationnement met en exergue le nombre de requêtes effectuées auprès de la CCSP, jugeant les décisions rendues par le service RAPO et pour lesquelles les requérants demandent une analyse complémentaire.

De même, l'usager, voulant contester un FPS en recouvrement forcé, dispose d'un délai d'un mois pour saisir cette commission.

Ainsi, pour l'année 2023, 2236 requêtes ont été formées auprès de cette juridiction et 463 décisions ont été rendues :

- 47 annulations de FPS ont été demandées à la Mairie de Toulouse, suite à des décisions rendues en faveur du requérant.
- 15 FPS ont été maintenus car les demandes n'étaient pas fondées et les requêtes ont donc été rejetées.
- 400 majorations ont été annulées par la CCSP tout en conservant le montant du FPS initial.

En outre, la Mairie de Toulouse a fait 660 demandes de non-lieu à statuer. Cela fait suite à la présentation de pièces complémentaires par le requérant devant la CCSP, permettant ainsi d'attester de la véracité des faits invoqués et remettant ainsi en cause l'émission du FPS.

Il apparaît que le nombre de requêtes auprès de cette commission a doublé par rapport à 2022 (1133 requêtes).

En conséquence, je vous demanderai Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**Article unique** : Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de gestion des RAPO.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**

# BILAN ANNUEL Toulouse 2023<sup>1</sup>

## Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Période du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	14591	3	9918	4673	831	104	1802	11854	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	13412	2	8992	4420	443	86	2579	10304	0	0
<b>Ensemble des RAPO formés</b>	<b>28003</b>	<b>2,5</b>	<b>18910</b>	<b>9093</b>	<b>1274</b>	<b>190</b>	<b>4381</b>	<b>22158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## BILAN ANNUEL – Toulouse 2023

### Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023**

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
<b>Motifs de contestation du FPS</b>	<b>16940</b>	<b>7739</b>	<b>9201</b>
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	4795	2614	2181
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	226	4	222
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1742	111	1631
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	61	47	14
Autres	8389	4121	4268
Sans motif de contestation	1727	842	885
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>	<b>1274</b>	<b>443</b>	<b>831</b>
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1093	377	716
Le requérant est hors délai	167	65	102
Autres	14	1	13

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
<b>Motifs de rejet du RAPO</b>	<b>4381</b>	<b>2579</b>	<b>1802</b>
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2238	1331	907
Le forfait post-stationnement était fondé	1802	1138	664
Autres	341	110	231
<b>Motifs d'annulation</b>	<b>15751</b>	<b>7002</b>	<b>8749</b>
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1997	1103	894
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1611	61	1550
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	26	7	19
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	27	22	5
Verbalisation malgré gratuité temporaire	1996	851	1145
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	782	410	372
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	9312	4548	4764